

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 25 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Eveline BONDET, Marcelle GAILLARD, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY.

Excusés :

Monsieur Philippe GONDARD qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET
Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

Absente : Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de séance : Madame Marcelle GAILLARD

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

PROJET DE FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

Les enseignants de l'école publique Louis DOUILLET ont le projet, pour l'année scolaire 2017-2018, d'organiser deux classes de découverte :

- Pour les CP/CE : 3 jours et 2 nuits en Bourgogne, près du site de Guedelon, sur le thème des Châteaux Médiévaux
- Pour les CM : 5 jours et 4 nuits, à Leucate ? DANS L'Aude en classe de mer.

Avant de valider ces deux projets, les enseignants ont besoin d'un accord de principe des différentes communes concernées.

- 1/3 du financement est demandé aux familles, 1/3 à l'association du Sou des Ecoles et 1/3 aux mairies de résidence.

Pour les CP/CE, un budget proche de 250.00 €/enfant est envisagé soit 80.00 €/enfant/mairie

Pour les CM, un budget proche de 330.00 €/enfant est envisagé soit 110.00 €/enfant/mairie.

La commune de Champagne-en-Valromey compte :

31 enfants CP/CE soit : 31 x 80.00 € = 2 480.00 €

22 enfants CM soit 22 x 110.00 € = 2 420.00 €

Coût total à prévoir : 4 900.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2017-2018 mais précise qu'il ne pourra pas chaque année scolaire financer de tels projets pour toutes les classes.

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le maire donne lecture d'un projet de règlement intérieur à instaurer au sein de la collectivité avant son envoi pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain.

Après discussion, certains articles sont revus.

Il est décidé d'apporter une correction à ce projet de règlement intérieur et d'envoyer une relecture à chaque conseiller municipal avant envoi au CTP.

RESULTAT PISCINE-CAMPING 2017

Piscine

Dépenses

Salaires bruts : 6 903.06 €

Charges patronales : 2 988.33 €

Produits piscine : 2 458.95 €

Tickets piscine : 142.80 €

Total : 12 493.14 €

Recettes :

Total entrées piscine : **5 937.20 €**

Camping

15 juin au 31 août

386 nuitées

Chiffres d'affaires : environ 5 500.00 €

Une rencontre a eu lieu avec le gérant, Monsieur MOUGNARD ; quelques points sont à améliorer pour la prochaine saison.

INFORMATIONS SUR LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Approbation du rapport de la CLECT n°2017-2 et vote du réajustement des attributions de compensation pour les 12 communes du Valromey et la ville de Belley.

Le maire rappelle au conseil municipal :

La délibération du conseil municipal du 13 février 2017 approuvant le rapport CLECT n°2017-1 et le vote de l'attribution de compensation de la commune de Champagne-en-Valromey ayant intégré la Communauté de Communes Bugey-Sud au 1^{er} janvier 2017,

Il précise que les attributions de compensation peuvent faire l'objet d'un réajustement dans l'année qui suit les transferts de compétence, et que le rapport de la commission doit être produit avant le 30 septembre 2017,

Il précise que le rapport n°2017-2 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges par 48 voix pour, 3 contre et 2 abstentions le 21 septembre 2017 à Groslée Saint-Benoît.

Il précise que les attributions de compensation calculées feront l'objet d'un éventuel réajustement en septembre 2018 (texte loi de finances),

Il précise que, en application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, s'agissant d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, le montant des attributions de compensation proposées nécessitent en sus du vote communautaire, un vote favorable des communes intéressées et que chaque commune devra donc délibérer sur le montant proposé pour le calcul de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Puis il donne lecture du rapport CLECT n°2017-2 qui peut se résumer comme suit pour la commune de Champagne-en-Valromey :

- Attribution de compensation reversée à la CCBS votée le 13 février 2017 lors du rapport CLECT n°2017-01 : 39 351.00 €
- Réajustement 2017 : 22 147.93 € (- 17 203.07 €)
- Attribution de compensation années 2018 à 2021 : 22 147.93 €
- Attribution de compensation année 2022 : 22 147.93 €
- Attribution de compensation années 2023 et suivantes : 19 869.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport du CLECT n°2017-2 en date du 21 septembre 2017 ;
- APPROUVE l'attribution de compensation pour la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY pour l'année 2017 et suivantes comme présentée ci-dessus ;
- PREND ACTE que le réajustement pour le versement ou l'encaissement de l'attribution de compensation sera réalisé sur le mois de décembre 2017 au plus tard ;
- PREND ACTE que l'attribution de compensation fera l'objet d'un éventuel réajustement, courant septembre 2018 ;
- DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley.

VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 4 000.00 euros a été prévue lors du vote du budget primitif 2017 au compte 739223 – *Fonds National de Péréquation* - pour le versement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et fait part qu'une fiche portant notification de la répartition définitive du FPIC 2017 a été transmise par la Préfecture de l'Ain.

Le montant définitif du FPIC pour la commune de Champagne-en-Valromey est de 6 711.00 euros.

La somme prévue au budget primitif de l'exercice 2017 n'étant pas suffisante, il convient de prévoir une somme supplémentaire de 2 711.00 euros au compte 739223 – *Fonds National de Péréquation* -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter un crédit supplémentaire de 2 711.00 euros au compte 739223 – *Fonds National de Péréquation* -
- Décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Diminution sur les crédits déjà alloués

- ✚ Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : - 2 711.00 euros

Augmentation sur les crédits déjà alloués

- ✚ Chapitre 014 – Compte au compte 739223 – *Fonds National de Péréquation* - : + 2 711.00 euros

ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à l'implication des communes dans le fonctionnement et le financement du Fonds de solidarité logement (FSL).

Ce dernier a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants du département dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale de la part des collectivités et des organismes. La base de contribution volontaire est maintenue à 0.30 € par habitant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire sa cotisation au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0.30 € par habitant.

SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal une délibération du 10 juillet 1997 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement de consommations relatives à la détention d'une licence IV acquise par la Municipalité de Champagne-en-Valromey en mai 1997.

Il précise que cette régie ne fonctionne plus depuis années et propose de la supprimer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide de supprimer la dite régie.

De plus, le maire fait part que la vente de l'ex bar-restaurant à la SEMCODA a été signée le 29 septembre 2017.

Maître BEGUINOT doit se renseigner quant à la validité de la licence IV détenue actuellement.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- ✓ CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.17, le recueil des actes administratifs faisant suite aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale du Comité Syndical est à disposition en mairie ou au siège du Syndicat.

POSE D'UN DETECTEUR DE GAZ

Un devis a été établi par l'ATELIER du CHAUFFAGE, détenteur du contrat maintenance de la Poste pour la pose d'un détecteur de gaz GPL électrique avec verrouillage automatique de la chaudière si fuite.

Coût HT : 270.00 e HT

Le conseil donne son accord.

SALLE POLYVALENTE DE PASSIN

Le maire fait part que le Comité d'Animation de Passin se charge de faire réaliser les travaux de peinture et d'entretien.

A charge pour la commune de solliciter un devis pour l'isolation du plafond.

CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Le contrôle des poteaux incendie a été effectué par la société SODEVAL en 2015.

Un nouveau contrôle est à prévoir sur l'exercice 2018 – 41 poteaux –

Coût du contrôle : 35.00 € HT/poteau

PROJET DE CONSTRUCTION AGRICOLE

Le maire rappelle le projet de construction agricole envisagé par Monsieur Didier GUILOT, agriculteur et expose un plan cadastral situant deux parcelles de terrain proposées par celui-ci pour recevoir le projet.

Le conseil émet un avis favorable pour un dépôt de permis de construire.

REQUETE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le maire expose qu'une requête au Tribunal Administratif a été déposée par Monsieur Didier ROSSET pour une vente de terre non conforme destinée à l'aménagement de sa maison d'habitation.

Un dossier a été ouvert auprès de SMACL Assurances dans le cadre du contrat JURIPACTE Protection Juridique souscrit par la commune.

RAPPROCHEMENT DES COMMUNES DE SUTRIEU ET CHAMPAGNE-en-VALROMEY

Monsieur Dominique CHARVET rend compte d'une rencontre relative au projet de fusion Sutrieu-Champagne qui s'est déroulée le 21 septembre à 18h30 en mairie de Sutrieu.

Une réunion publique est organisée pour les habitants de Sutrieu le 14 octobre.

PROJET DE RAPPORT SEMCODA

Conformément à l'article L 1524.5 al.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire donne lecture du projet de rapport de gestion présenté par le conseil d'administration de la SEMCODA lors de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires du 23 juin 2017 sur l'exercice écoulé.

Le conseil approuve ce dernier.

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) BUGEY

Après 3 ans de travail, les élus du Syndicat Mixte du SCOT Bugey ont approuvé le 26 septembre 2017 le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey.

Ce projet commun est le fruit d'une implication continue et constructive des élus de chaque commune ainsi qu'une concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels, territoires voisins, associations et habitants.

L'ensemble des documents et des informations sont disponibles sur le site internet SCOT www.scotbugey.fr

EQUIPEMENTS DE SUIVIS RESEAUX AEP

Suite à l'intervention de Monsieur Marc CHARVET lors du dernier syndical du SIVOM du VALROMEY, une commande groupée au niveau de la télégestion des réseaux AEP pourrait être réalisée pour les communes intéressées.

Le Syndicat des Eaux du Bas Valromey dans lequel est intégrée la commune de Champagne-en-Valromey est déjà équipé.

ORGANISATION D'UN GOUTER CABARET

La municipalité propose cette année aux aînés de la commune un goûter cabaret, spectacle composé de musiciens, de danseurs, de strass et de plumes avec l'orchestre CRESCENDO le samedi 21 octobre à partir de 14h30 à la maison de pays.

ASSEMBLEE GENERALE DU SOU DES ECOLES

Mesdames Laurence ROUX et Evelyne SERPOL rendent compte de l'assemblée générale du Sou des Ecoles.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Une cérémonie unique se déroulera le 11 novembre à 10h30 à Champagne.

L'ensemble de la population est cordialement invité.

STERILISATION DES CHATS

Le conseil décide de demander un projet de convention à l'association – Refuge des amis des bêtes située à Aix-les-Bains –.

La séance est levée à 23h15

Prochaine réunion du conseil : lundi 13 novembre 2017 à 20h00.